

-Passerelle Voyageurs-

Projet de formation (objectifs) :

La formation « passerelle » permet à un conducteur ayant obtenu la qualification initiale de conducteur de transport de marchandises d'obtenir la qualification initiale de conducteur de transport de voyageurs, sous réserve de détenir le permis de conduire des catégories C1, C1E, C ou CE et D.

Compétences et/ou capacités professionnelles à acquérir :

- Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité
- Thème 2 : application des réglementations
- Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale
- Thème 4 : Service, logistique (gestion des handicaps, des imprévus...)

Support(s) de formation / moyens utilisés :

- Salles de cours, moyens vidéos (vidéo projecteurs), aire de manœuvre, quai, chronotachygraphe électromécanique (disque pour chaque stagiaire) ou chronotachygraphe électronique, documentations techniques, véhicules conformes à la réglementation
- Tronc commun en théorie, pratique individualisée

Lieu :

Fougeré – 85480 Le Four	Fontenay-le-Comte – 85200 2 allée des justices	Fontenay-le-Comte – 85200 CMFP Boulevard Hoche	Les Herbiers – 85500 La Gare des Epesses
-----------------------------------	--	--	--

Sanction :

- Carte de Qualification Conducteur (CQC) - à renouveler tous les 5 ans par une FCO Marchandise ou une FCO Voyageurs
- Attestation de formation

Prérequis :

- Être en possession d'un **permis de catégorie D et C1, C1E, C ou CE** en cours de validité
- Avoir déjà effectué une **FIMO Marchandises** (soit par le bien d'un titre CTRMP soit par la validation d'une formation FIMO)
- Maîtrise de la **langue française** (savoir compter, lire et écrire ; comprendre un message simple)

Profil des formateurs : Formateurs agréés par la DREAL titulaires de l'ECSR-BEPECASER LOURD et/ou expérimentés dans la conduite des véhicules lourds.

Durée :

35 heures en présentiel et en conduite

Rythme :

Temps complet - 35h/semaine

Modalités d'évaluation :

- L'examen sanctionnant la FIMO et la formation « passerelle » comporte une partie pratique d'évaluation de la conduite professionnelle, réalisée par un évaluateur qualifié, différent du formateur ayant assuré la formation. Il comporte également une partie théorique d'évaluation des compétences, réalisée sur la base d'un questionnaire à choix multiples.
- L'habilitation, obtenue à la suite de la réussite de l'examen final sanctionnant la FIMO ou la formation complémentaire « passerelle », est délivrée, ou renouvelée après le suivi d'une FCO, au nom et sous la responsabilité du ministre chargé des transports. Toute personne ayant obtenu cette habilitation ou son renouvellement se voit fournir, par l'Imprimerie nationale et pour le compte du ministre chargé des transports, une carte de qualification de conducteur, qui lui permet de prouver le respect de l'obligation de qualification professionnelle applicable aux conducteurs de véhicules lourds.

Modalités d'inscription :

- Fournir les pièces justificatives d'un permis de catégorie D et C1, C1E, C ou CE en cours de validité
- Fournir les pièces justificatives de l'obtention de la FIMO Marchandises (diplôme CTRMP, CQC)
- Toute inscription à une action de formation donne lieu à la signature d'un contrat ou d'une convention

Modalités de règlement :

- Selon le financeur : chèque, virement ou espèces ; règlement à 30 jours.
- Pour les particuliers, paiements en plusieurs fois négociable après acompte de 30% (la totalité du règlement doit être effectuée avant la fin de la formation)

Suites de parcours possibles :

- Emploi dans le domaine du transport de voyageurs comme de marchandises

Certicateur : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Code RNCP : 5768

Date d'échéance de l'enregistrement : [DATE]



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*